

# LA PROCEDURE D'ALERTE DU COMITE D'ENTREPRISE

## Phase 1

1<sup>ère</sup> étape : Envoi des questions par le CE et réponse de la direction

- **Réunion 1** : Le comité d'entreprise pose à la direction des questions sur les faits de nature préoccupante
- **Réunion 2** : La direction apporte ses réponses

2<sup>ème</sup> étape : Les réponses sont-elles satisfaisantes ?

Cas n°1 :

Réponses non satisfaisantes



Les élus du CE choisissent de la poursuite ou non de la procédure d'alerte

Cas n°2 :

Les inquiétudes sont confirmées



Fin de la procédure

Cas n°3 :

Réponses rassurantes



Le comité d'entreprise peut faire appel à un expert-comptable

## Phase 2

- Déroulement de la mission d'expert-comptable
- Préparation d'un rapport par le comité d'entreprise

**Réunion 3** : Choix de la saisine des organes d'administration ou de surveillance ?

Cas n°1 :

Décision de saisine

Enclenchement de la phase 3

Cas n°2 :

Non saisine

Fin de la procédure d'alerte

## Phase 3

- Saisine des organes d'administration ou de surveillance
- Réponse motivée des organes d'administration ou de surveillance